



Pourquoi se syndiquer à la CGT ?

90% des Entreprises sont syndiquées, contre 8% de salariés

Le syndicat permet, à chacun et à chacune, d'exprimer ses aspirations et de les faire aboutir. Il permet de mieux connaître ses droits, de les faire respecter, d'en conquérir de nouveaux.

"S'unir pour être plus fort" ! Aussi bien dans l'entreprise que dans la localité, de la profession au plan national, ce vieil adage se concrétise par la mise en commun des efforts pour faire progresser les convergences d'intérêts, en respectant les différences d'approche et de situation.

La force des salarié-e-s vient du nombre et de l'unité.

Pour chaque syndiqué dont la cotisation est à jour, la CGT :

- Envoie gratuitement le mensuel d'informations "ENSEMBLE"
- Assiste et défend le salarié dans son entreprise en cas de licenciement ou autres (si celui-ci lui demande) par son élu DP ou CE qu'il a élu
- Défend les dossiers de salariés victimes d'injustices devant le Conseil des Prud'hommes
- Aide le syndiqué pour ses dossiers de projet professionnel
- Aide, défend ou informe les salariés dans différents domaines tels que la CAF, CRAMA, TGI, Organismes de Formations, mutuelle pour certaines, Centre d'apprenti, Pôle emploi, SIST, AGEFIPH, ...
Nous avons des Administrateurs dans beaucoup de domaine.
Ces réunions sont composées de syndicats salariés ainsi que des syndicats patronaux comme CGPME, MEDEF, UPA ...
- Propose des formations syndicales
- Peut mettre en relation les syndiqués avec des avocats qui travaillent avec la Confédération
- Garantit de la confidentialité des noms et coordonnées des adhérents CGT

Lorsqu'un salarié se syndique CGT, il adhère automatique à INDECOSA CGT, l'association de consommateurs de la CGT.

INDECOSA informe les consommateurs et usagers salariés (avec ou sans emploi, actifs ou retraités), agit pour leur protection et la défense de leurs droits individuels et collectifs. Elle intervient sur de multiples questions telles que : consommation, environnement, cadre de vie, logement, santé, transport, prix, assurances, achat de biens de consommation, banque, crédit, démarchage à domicile, enseignement, jeux, loterie, justice, vacances, rapports avec les services publics... (<http://www.indecosa.cgt.fr>)

Les cotisations syndicales bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 66% des sommes versées

Le crédit d'impôt est plus avantageux que l'abattement ou la réduction d'impôt puisque il profite également aux personnes non-imposables. Ainsi, les cotisations sont remboursées par l'administration fiscale elle-même sous forme de chèque ou de virement.

❖ Sous réserve de modification fiscale (crédit d'impôt)

EXEMPLE

2042 QE
cerfa
N°14874*03

DÉCLARATION
REVENUS 2014

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
DE L'HABITATION PRINCIPALE

14
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom
Prénom
Adresse

Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'offre de prêt a été émise en 2013..... 7WG COCHET
Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'offre de prêt a été émise en 2014..... 7WE COCHET
Votre habitation principale est une maison individuelle..... 7WJ COCHET
Votre situation de famille a changé en 2012, 2013 ou 2014 (mariage, Pacs, divorce, séparation, décès du conjoint)
et vous avez réalisé des dépenses du 1.1 au 31.8.2014..... 7RX COCHET

Conditions d'obtention

Les salariés du secteur privé, du public, les fonctionnaires et les retraités, adhérents d'un syndicat peuvent bénéficier du crédit d'impôt à condition de ne pas avoir chois [la déduction des frais réels](#). L'administration fiscale a dressé une liste des confédérations syndicales dont la représentativité nationale a été expressément reconnue afin d'identifier les syndicats concernés par ce crédit d'impôt :

- confédération générale du travail (CGT)
- confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO)
- confédération française démocratique du travail (CFDT)
- confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Tous les syndicats affiliés à l'une de ces 5 grandes confédérations sont également reconnues par le fisc. Pour tous ceux qui ne sont pas affiliés à une confédération, ils devront faire preuve de leur représentativité au regard du code du travail. Concrètement, la représentativité dans le secteur privé s'apprécie par la capacité d'un syndicat ou d'une union à signer des conventions ou accords collectifs de travail et à présenter des candidats pour des élections professionnelles. Pour le secteur public, il faut que des membres siègent aux conseils supérieurs de la fonction publique et aux commissions administratives paritaires.

L'avantage fiscal

Le crédit d'impôt est **plus avantageux** que l'abattement ou la réduction d'impôt puisque il profite également aux personnes non-imposables. Ainsi, les cotisations sont **remboursées par l'administration fiscale** elle-même sous forme de chèque ou de virement.

Le montant du crédit d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année 2014, dans **la limite de 1% du revenu brut** imposable, soit l'ensemble des salaires, pensions et rentes viagères perçus au titre de l'année 2014.

Par exemple, un contribuable a perçu 35.000 euros et a versé 400 euros de cotisations syndicales au cours de l'année 2014. L'avantage fiscal sera limité à 350 euros (35.000* x 1%). Donc le crédit d'impôt va s'élever à 350 x 66% = 231 euros, la différence de 169 euros (400-231) restera à charge. Si les cotisations n'excèdent pas le plafond de 1%, par exemple, pour le même revenu brut déclaré, une cotisation de 300 euros sera remboursée à hauteur de 198 euros (300*66%). Le reste à charge se limitera à 102 euros (300-198).

Comment déclarer ?

Cela dit, pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut remplir **les bonnes cases** dans la déclaration de revenus. Les cotisations syndicales sont à renseigner dans le formulaire 2042 en page 4, dans la section 7, case 7AC pour le déclarant 1, case 7AE pour le concubin et 7AG pour la personne à charge.

Sur le formulaire de déclaration, il n'est pas obligatoire de mentionner le nom du syndicat pour « *éviter la divulgation d'informations concernant l'appartenance des contribuables à une organisation syndicale* », indique l'administration fiscale.

Depuis l'année dernière, les pièces justificatives fournies par le syndicat ne sont plus à joindre obligatoirement à votre formulaire de déclaration. Néanmoins, le contribuable est tenu de les conserver pour les présenter, « *le cas échéant, à la demande de votre centre des finances publiques* », précise le fisc dans la brochure explicative de la déclaration 2014. Dans ce cas, le justificatif comportera obligatoirement le nom et l'adresse complets du syndicat en question ainsi que le montant total des cotisations versées.

Info sur les frais réels

Pour les frais réels, la cotisation que vous versez aux organisations syndicales sont déductibles sans limitation.

En contrepartie, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt existant pour ces mêmes cotisations

http://www2.impots.gouv.fr/documentation/depliants_pratiques/page/depliants.htm

Voir page 3 de ce document.

Impôts 2015

Frais professionnels des salariés



Déclaration en ligne ou déclaration papier : conservez les justificatifs de vos frais pendant les trois années civiles qui suivent leur paiement afin de pouvoir les présenter en cas de demande de votre service des impôts des particuliers.

Pensez à déclarer vos revenus en ligne ! C'est plus simple ! Les mentions libérales saisies en ligne l'année dernière vous sont à nouveau présentées cette année et peuvent, le cas échéant, être réutilisées afin de vous éviter toute nouvelle saisie inutile. Par ailleurs, si vous optez pour les frais réels, la déclaration en ligne est enrichie d'un module de calcul qui vous aidera à déterminer le montant des frais réels à reporter dans les cases 1AK à 1DK.

PRÉCISIONS :

• Si vous optez pour les frais réels, les cotisations versées aux organisations syndicales sont déductibles sans limitation mais, dans ce cas, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt accordé au titre des cotisations syndicales.

• Dans un couple de salariés, chaque déclarant peut choisir le mode de déduction des frais professionnels qui lui convient le mieux.

Exemple 2 : la situation est celle exposée dans l'exemple n° 1, page 2.

Si vous optez pour les frais réels et que ceux-ci sont de 3 050 €, vous devez ajouter les 1 400 € d'allocation pour frais d'emploi à votre salaire, dont le montant net s'élève alors à :

Revenus à déclarer (déclarant 1) : 12 200 € + 1 400 € = 13 600 €

Frais réels : 3 050 €

Salaire net : 10 550 €

Dans ce cas, la déduction des frais réels est plus favorable que la déduction forfaitaire de 10 %.



***VOS ELUS CGT, BIEN ENTENDU, RESTENT A VOTRE DISPOSITION
POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE.***

Coordonnées du Syndicat

Nom du Syndicat :

Tel : Mail :

Adresse :

.....

Cachet du Syndicat :



FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE
263 RUE DE PARIS, CASE 417 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL : 01.55.82.85.39 - FAX : 01.55.82.85.37 - E-MAIL : ver-ceram@cgt.fr